



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

6 décembre 2022

OBJET :

**Convention de gestion des aires de
camping-cars**

N° 2022-063

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents : 8
- Procurations : 4
- Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache		X	
Madame	Isabelle Pellet		X	Marie- Claude Manzinali
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens		X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote		X	Frédéric Brigaud
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Grégory Palandre

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 15 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES AIRES DE CAMPING-CARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A-DEL-2022-0225 du 14 octobre 2022 précisant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et son niveau d'intervention en matière de création, d'aménagement et de gestion des aides de camping-cars

Considérant que le CGCT permet à la CAB de confier par convention, gestion de certains services relevant de ses attributions,

Considérant que la CAB a rattaché la gestion des aires de camping-cars à la compétence « tourisme »,

Considérant que la CAB a souhaité s'engager dans une stratégie de développement touristique des aires de camping-cars,

Considérant que les aires de camping-cars existent sous 3 formes différentes : les arrêts minutes, les aires « stop and go » et les aires « découverte »

Considérant que cette compétence englobe l'achat ou l'usufruit (convention de mise à disposition) du terrain pour les aires de « Découverte » uniquement

Considérant que l'entretien des aires en centre-ville de type « Stop and Go » ou « Arrêt minute » sont à la charge des communes concernées ;

Considérant que le petit entretien courant des aires de type « Découverte » c'est-à-dire le ramassage des poubelles, le petit entretien des espaces verts sera à la charge des communes avec une refacturation de service à la CAB ;

Considérant que le gros entretien des espaces verts c'est-à-dire l'élagage, l'arrachage, les nouvelles plantations sera à la charge de la CAB

Considérant que la modernisation des aires c'est-à-dire les travaux sur le gros œuvre et/ou l'équipement, la réhabilitation, la suppression sera supportée par la CAB.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer cette convention
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette convention
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme



Grégory Palandre



CONVENTION DE GESTION DES AIRES DE CAMPING-CAR

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) peut confier par convention, à ses communes membres, la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

Considérant la délibération n°A-DEL-2022-0225 précisant la compétence de la CAB et son niveau d'intervention en matière de création, aménagement et gestion des aires de camping-cars ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CAB entend confier tout ou partie de la gestion des aires de camping-cars à ses communes membres ;

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis, ci-après dénommée la CAB, représentée par sa présidente, madame Caroline CAYEUX, dûment habilitée par délibération n° A-DEL-2022-0225 en date du 14 octobre 2022,

ET

La commune de Hermes ci-après dénommée la commune, représentée par son maire, monsieur Grégory PALANDRE, dûment habilitée par délibération
..... en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Compte-tenu d'une part du dynamisme du marché du camping-cars en constante augmentation (le parc de camping-cars en France s'élève à plus de 400 000 unités, soit environ 28 % du parc européen) et d'autre part de la carence de l'offre dans le département de l'Oise (21 offres au totale dont deux seulement sur le territoire communautaire), la communauté d'agglomération du Beauvaisis a souhaité s'engager dans une stratégie de développement touristique des aires de camping-cars.

La délibération n°2019-192 prise le 14 octobre 2019 fixe alors le cadre pour engager la CAB dans cette démarche et pose les objectifs :

- Développer cette offre touristique, très peu représentée sur le territoire intercommunal.
- Se doter d'aires avec une identité propre à chaque commune où elles seront installées et qui répondent à des stratégies d'accueil et de consommation.
- Proposer un service de qualité avec des aires à taille humaine, accueillantes et avec un stationnement gratuit dans un premier temps afin de répondre aux attentes des clientèles.
- Mailler le territoire afin d'assurer une bonne répartition des flux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une aire de camping-cars permet aux visiteurs de stationner pour un passage d'une ou plusieurs nuitées, afin de consommer et découvrir le territoire. Des services peuvent être associés à l'organisation du stationnement. Il s'agit en premier lieu de l'avitaillement mais l'offre peut s'étendre à d'autres services, à définir en fonction notamment du contexte, de l'offre du territoire et des ambitions de développement.

Les aires de camping-cars existent sous différentes formes. On retrouve donc :

- Les arrêts minutes : ils répondent au besoin de s'arrêter en ville à proximité de services ou de commerces locaux. Aucun service n'y est nécessaire. Le visiteur peut y passer ou une nuit ou pas. Il s'agit d'une offre gratuite de stationnement adapté.
- Le stop and Go : ce type d'aire répond à la notion d'étape, de transit. En majorité, le visiteur est sur site une nuit. Pas de services indispensables, mais une possibilité de vidange est souhaitable. C'est un service gratuit.
- La découverte : c'est une aire à la fois pour le court-séjour, les visites touristiques à la journée et les visites à des proches. Le client y passe au minimum 1 nuit. En termes de services, la vidange et la fourniture d'eau sont nécessaires. Ce service peut être gratuit ou payant si l'aménagement paysager et technique est qualitatif. Une information touristique est indispensable et l'aire doit être proche de commerces (boulangerie, café, restaurants...).

Au vu de ces différentes offres, les coûts d'aménagement et des services liés à la gestion ne seront pas les mêmes.

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Hermes tout ou partie de la gestion d'une aire de camping-cars, sise adresse place Denise et Maxime Boitel et d'encadrer les modalités techniques et financières de cette gestion.

La commune s'engage à assurer la continuité du service public.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Conformément à l'exercice de sa compétence et à la délibération n° A-DEL-2022-0225, la CAB assure la création, l'aménagement et la gestion des aires de camping-cars.

Sont rappelés dans les articles suivants la répartition entre la CAB et les communes de la gestion et l'entretien de ces aires.

ARTICLE 2-1 – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

La CAB prendra en charge tous les travaux d'aménagement de l'aire : études d'implantation, le marquage, la signalétique ou encore l'installation d'une borne pour la vidange et l'accès en eau.

ARTICLE 2.2 – CONCERNANT LES AIRES DE DÉCOUVERTE

ARTICLE 2-2-1 – PROPRIETE FONCIERE

Le foncier sera mis à disposition gracieusement ou fera l'objet d'une cession de la commune à la CAB. Dans le cas d'une mise à disposition, une convention spécifique sera établie.

ARTICLE 2-2-2 – GROS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET MODERNISATION DES AIRES

L'ensemble des aménagements (clôtures, bornes de distribution d'eau, compteurs, plantations...) est à la charge de la CAB et reste sa propriété. Les consommations de fluides, à savoir l'eau, sont prises en charge directement par la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de compteurs à son nom.

Le gros entretien des espaces verts (l'égavage, l'arrachage, les nouvelles plantations ...) ainsi que la modernisation des aires seront à la charge de la CAB.

Sont concernés les travaux sur le gros œuvre et/ou l'équipement, la réhabilitation, la suppression de ces aires.

ARTICLE 2-2-3 – PETIT ENTRETIEN COURANT

Le petit entretien courant des aires de découverte (ramassage des poubelles, le petit entretien des espaces verts ...) est délégué par la CAB à la commune. Une facturation de ces services sera faite à la CAB.

ARTICLE 2-3 – CONCERNANT LES AIRES ARRETS MINUTES ET STOP & GO

L'entretien de ces aires (marquage au sol, changement des panneaux abîmés...) sera à la charge de la commune et relèvera de son propre budget.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La commune engage et mandate les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion des aires de camping-cars confiée par la CAB.

Chaque semestre, la commune facture à la CAB le coût du service de petit entretien courant des aires de découverte, qu'elle assure pour elle.

La facturation doit être établie sur la base d'un justificatif des coûts engagés intégrant le coût horaire salarial du service X le nombre d'heures d'intervention assorti d'une majoration de 10% du montant total pour frais de structure.

ARTICLE 4– MOYENS DE FONCTIONNEMENT

En vue de réaliser l'objet de la convention défini à l'article 2, la commune reconnaît disposer de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la gestion du service confié.

ARTICLE 5– MODALITES DE REPRISES

Lorsque la CAB souhaite récupérer la gestion du service, elle en informe la commune par lettre adressée à son Maire.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CAB peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Beauvais, le 16/11/2022, en 2 exemplaires.

Pour la CAB ,



la présidente,

Caroline Cayeux

Caroline CAYEUX

Pour la commune,

le maire,

Grégory PALANDRE